

43e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

13 au 17 octobre 2025



Rapport de la Commission des Lois, Règlements et Affaires Consulaires

Accompagnement des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales

Membres rapporteurs :

Mme. Lusine BARDON, M. Jean-Marie LANGLET, M. Frédéric SCHAULI, Mme Warda SOUIHI

MEMBRES DE LA COMMISSION

Présidente : Rosiane Hougbo-Monteverde

Vice-président : Jean-François Deluchey

Liste des membres :

Mme. Lusine BARDON

M. Karim DENDENE

M. Jean-Baka DOMELEVO ENTFELLNER

M. Jean-Philippe GRANGE

Mme Marie-Christine HARITÇALDE

M. Jean-Marie LANGLET

M Christian LEMAITRE

Mme Nathalie PARMIGIANI

Mme Rada RAHAL

M. Frédéric SCHAULI

M. Ramzi SFEIR

M. Gérard SIGNORET

Mme Warda SOUIHI

SOMMAIRE

Introduction

1. Définitions et cadre juridique

- 1.1. Cadre juridique français et international*
- 1.2. Typologies des violences*
- 1.3. Cycle des violences*

2. Constats de terrain (données, témoignages, comparaisons locales)

- 2.1. Données quantitatives*
- 2.2. Données qualitatives et études de cas*
- 2.3. Comparaison internationale*
- 2.4. Particularités locales*

3. Acteurs et dispositifs d'accompagnement

- 3.1. Services consulaires*
- 3.2. Associations et dispositifs nationaux*
- 3.3. Rôle des associations*
- 3.4. Le conseil départemental de l'accès au droit de Paris*
- 3.5. Le conseiller des Français de l'étranger*

4. Difficultés identifiées

5. Recommandations de la Commission

Conclusion

Résolution

Introduction

Les violences envers les femmes et les violences intrafamiliales représentent une réalité douloureuse et persistante, touchant toutes les couches de la société, sans distinction de frontière ni de statut social. Pour les Françaises et les Français établis à l'étranger, ces violences revêtent une complexité particulière, exacerbée par l'isolement géographique, les barrières culturelles et linguistiques, ainsi que par des cadres juridiques locaux souvent défavorables aux victimes. Dans un contexte d'expatriation, les mécanismes de protection et d'accompagnement, déjà fragiles, se heurtent à des défis supplémentaires : méconnaissance des droits, difficulté d'accès aux services consulaires ou locaux, et parfois, une peur légitime des représailles ou de la stigmatisation au sein de petites communautés expatriées.

Les violences intrafamiliales à l'étranger ne se limitent pas aux violences physiques. Elles prennent des formes multiples psychologiques, économiques, administratives, ou encore cyberviolences et s'inscrivent souvent dans un cycle d'emprise et de dépendance qui rend la sortie de la situation particulièrement ardue.

Ce rapport se propose d'analyser ces enjeux de manière non-exhaustive, en dressant un état des lieux des violences intrafamiliales subies par les Français de l'étranger, en identifiant les obstacles rencontrés par les victimes et les acteurs qui les accompagnent, et en formulant des recommandations concrètes pour renforcer l'information, l'accueil, le conseil, la protection et l'accompagnement.

I. Définition et cadre juridique

Les violences faites aux femmes constituent une atteinte grave aux droits humains et la manifestation persistante de discriminations structurelles fondées sur le genre. Elles entraînent des conséquences physiques, psychologiques, sociales et économiques souvent lourdes et durables pour les victimes et pour ses enfants.

La Convention d'Istanbul, ratifiée par la France en 2014, définit les violences faites aux femmes et les violences domestiques comme :

"Une violation des droits fondamentaux résultant de rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes, comprenant tous les actes de violence de genre entraînant ou pouvant entraîner pour les femmes des dommages ou des souffrances physiques, sexuelles, psychologiques ou économiques."

Ces violences concernent tous les milieux sociaux, économiques et culturels et peuvent être aggravées par des mécanismes d'emprise, de dépendance ou d'isolement, notamment dans un contexte d'expatriation.

D'une manière plus générale, les violences intrafamiliales désignent toutes les formes de violences (physiques, psychologiques, sexuelles, économiques ou verbales) commises au sein de la famille ou du foyer, par un membre de la famille envers un autre. Cela inclut les violences entre conjoints, parents, enfants, ou tout autre lien familial, que les personnes vivent sous le même toit ou non. Ces violences peuvent toucher tous les membres de la famille, y compris les enfants, et prennent souvent la forme de comportements répétés visant à dominer ou contrôler la victime

1.1. Cadre juridique français et international

- **Droit français :**
 - Code pénal : [articles 222-7 à 222-16](#) (violences), [226-1 à 226-3](#) (vie privée), [227-3 à 227-4](#) (autorité parentale).
 - Lois clés : [Loi n°2010-769](#) (ordonnance de protection), [Loi n°2014-873](#) (égalité femmes-hommes), n° 2019-1480 (violences au sein de la famille) [Loi n°2020-936](#) (protection des mineurs).
 - **Loi du 13 juin 2024** (OP jusqu'à 12 mois et ordonnance provisoire immédiate).
 - **Circulaires pénales** : 9 mai 2019 ; 23 sept. 2020 (éviction du conjoint violent, bracelet anti-rapprochement).
 - **Décret n° 2023-1077** : pôles spécialisés des violences intrafamiliales dans les juridictions.
- **Droit international :**
 - [Convention d'Istanbul \(2014\)](#) : *"Violation des droits fondamentaux résultant de rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes."*
 - [Convention de Vienne \(1963\)](#) : missions de protection des nationaux (art. 5 et 36).

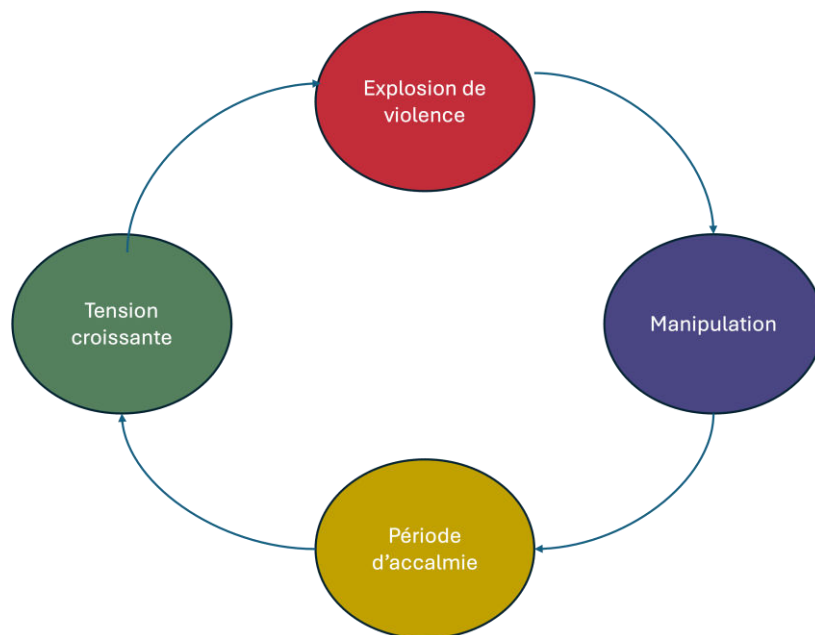
- **Cadre consulaire :**

- Outils internes MEAE : fiches réflexes violences intrafamiliales et mariages forcés (04/01/2021) ; guide d’entretien MIPROF ; formations initiales et continues ; annuaire international des structures locales ; rubriques dédiées sur sites des postes.
- Guide de la protection consulaire (MEAE)
- [Stratégie pour une diplomatie féministe.](#)

1.2. Typologies des violences

Type de violence	Définition	Exemple concret
Physique	Coups, brûlures, séquestration.	Femme enfermée avec ses enfants en Afrique de l’Ouest
Psychologique	Humiliations, chantage, isolement.	Victime de harcèlement en Europe centrale
Économique	Privation de ressources, contrôle des dépenses.	Conjoint confisquant les cartes bancaires aux Émirats
Sexuelle	Viols, agressions, exploitation.	Femme contrainte à des pratiques sexuelles en Asie
Administrative	Confiscation de documents (passeport, diplôme).	Conjoint retenant le passeport en Algérie
Cyberviolences	Surveillance numérique, harcèlement en ligne.	Logiciel espion installé sur le téléphone de la victime

1.3. Cycle des violences



- *Ce cycle instaure un climat de terreur et de dépendance, rendant la sortie difficile, surtout à l'étranger où l'isolement, les barrières juridiques et linguistiques et la dépendance administrative accroissent la vulnérabilité. L'objectif opérationnel est d'interrompre la boucle le plus tôt possible et d'assurer une trajectoire de protection sécurisée.*

a) Tension croissante

- Caractéristiques : micro-dévalorisations, jalousie, contrôle des communications, restrictions financières, isolement social progressif.
- Signaux faibles : confiscation de documents (passeport, titre de séjour), surveillance numérique (géolocalisation, mots de passe exigés), dénigrement récurrent.
- Action consulaire : accueil confidentiel, grille d'évaluation du danger, hygiène numérique (changer mots de passe hors domicile, désactiver partages), orientation vers ressources locales et France Victimes.

b) Explosion de violence

- Caractéristiques : violences physiques/sexuelles, menaces, séquestration, destruction d'objets, violences par procuration (enfants, animaux).
- Facteurs aggravants à l'étranger : éloignement familial, méconnaissance des numéros d'urgence, absence d'assurance santé locale.
- Action consulaire : mesures d'urgence (laisser-passer, mise à l'abri, lien avec autorités locales/ONG), documentation des faits (certificat médical local, photos datées), information sur ordonnances de protection (selon droit local) et options de retour assisté.

c) Justification / Manipulation

- Caractéristiques : minimisation (« ce n'était rien »), culpabilisation de la victime, promesses de changement, cadeaux, pression familiale/communautaire.
- Risques : retrait ou requalification de la plainte, reprise de la coparentalité sans encadrement, renforcement de l'emprise économique/administrative.
- Action consulaire : information juridique claire et écrite (en français et langue locale), rappel des droits, proposition d'accompagnement psychologique, préparation d'un plan de sécurité (lieux sûrs, personnes ressources, copies numériques sécurisées).

d) Période d'accalmie

- Caractéristiques : apparente normalisation, réouverture des échanges, pression pour « retirer les démarches ».
- Risques : ré-escalade prévisible, danger accru au moment de la séparation (période statistiquement la plus à risque).
- Action consulaire : maintenir le suivi discret, sécuriser les preuves (courriels, attestations, décisions), préparer hébergement et scolarisation en cas de retour, saisine parquet si mineurs exposés.

Spécificités « Français de l'étranger » augmentant la dépendance

- Dépendance administrative : visa ou permis de séjour sponsorisé par le conjoint (États-Unis, Arabie Saoudite, etc.).
- Enfants binationaux : interdiction de sortie sans accord du parent local (Maghreb, Japon par exemple : règles spécifiques).

- Barrières linguistiques et coût de la justice : accès limité aux avocats/interprètes, aides juridiques restreintes.
- Pression communautaire en petites communautés expatriées et crainte de non-confidentialité au poste.

2.Constats de terrain (données, témoignages, comparaisons locales)

2.1 Données quantitatives

Au 31 décembre 2024, 955 dossiers individuels ont été traités.

Les principaux cas concernent des déplacement illicites d'enfants, de mineurs en dangers(268cas), des violences conjugales (116cas)

- **Exemple :** *"En 2024, 120 cas de violences intrafamiliales ont été signalés aux consulats français en Afrique du Nord, dont 60% concernaient des femmes avec enfants binationaux."*

2.2 Données qualitatives et études de cas :

Cas concrets recueillis par des conseillers des Français de l'étranger

- "En Afrique de l'Ouest : une femme française, mariée à un ressortissant local, a été enfermée dans son domicile avec ses deux enfants pendant plusieurs mois, privée de téléphone et de moyens de communication. Le consulat, alerté par un proche via courriel, n'a pas su comment intervenir et s'est contenté de recommander à la victime de contacter la police locale, réputée inefficace et corrompue."
- "En Asie du Sud-Est : une femme, victime de violences physiques régulières, avait fui son domicile conjugal avec son enfant. Bien que son mari ait été précédemment condamné en France, elle s'est heurtée à une absence de réaction de la part du poste consulaire. Aucun contact n'a été établi avec les autorités locales ou les ONG, faute d'un protocole clair et de personnel formé."
- "En Amérique latine : une mère française avec deux enfants mineurs a trouvé refuge dans un centre d'hébergement local, après avoir été battue par son conjoint. Le consulat n'a pas pu lui offrir de solution d'urgence (hébergement sécurisé, aide financière temporaire), invoquant l'absence de convention avec des structures locales. La famille a vécu plusieurs semaines dans une grande précarité."
- "En Europe centrale : une victime de harcèlement psychologique et de contrôle coercitif a été reçue par un agent consulaire non formé, qui a relativisé les faits et recommandé une médiation avec le conjoint. L'absence de traduction pour les démarches judiciaires locales a empêché la victime de porter plainte, renforçant son isolement et sa détresse."
- "En Afrique du Nord : plusieurs femmes françaises ont rapporté qu'elles n'osaient pas solliciter le consulat, par crainte que leurs démarches soient connues de leur conjoint, influent ou connecté au réseau consulaire. L'absence de confidentialité et de personnel féminin dans certains postes accentue cette crainte. Certaines ont préféré contacter des associations françaises à distance plutôt que le poste local."

Difficultés observées

Des difficultés persistantes dans l'accompagnement des victimes à l'étranger

Malgré les avancées réalisées, comme la désignation de 186 référents dans 105 pays, l'accompagnement des victimes de violences à l'étranger se heurte encore à des lacunes structurelles et organisationnelles. L'absence de référents formés dans tous les postes consulaires crée des disparités dans la qualité de l'accueil et de l'orientation, laissant certaines victimes sans interlocuteur compétent. Par ailleurs, les agents manquent souvent d'outils adaptés pour identifier rapidement les structures locales d'aide, ce qui retarde ou complique l'accès à un soutien immédiat. Une autre faille majeure réside dans l'absence d'articulation systématique avec les services français en cas de retour en France, exposant les victimes à des ruptures dans leur parcours d'accompagnement. Enfin, la confidentialité, pourtant essentielle, est difficile à garantir dans les petits consulats, où les risques de fuites ou de manque de discrétion peuvent dissuader les victimes de se manifester.

Des freins psychologiques et informationnels qui aggravent la vulnérabilité

Au-delà des obstacles institutionnels, les victimes doivent également surmonter des **barrières psychologiques et informationnelles**. Beaucoup craignent d'être **jugées, non crues ou renvoyées vers des autorités locales** peu protectrices, voire complaisantes envers leur agresseur. Cette méfiance, souvent justifiée par des expériences antérieures, les pousse à renoncer à solliciter de l'aide. Par ailleurs, une **méconnaissance généralisée des droits et des services existants** — qu'ils relèvent des consulats, des associations ou des dispositifs français — prive les victimes des ressources qui pourraient leur venir en aide. Ces défis soulignent l'urgence de **renforcer la formation des agents**, de **systématiser les partenariats** avec les acteurs locaux et internationaux, et de **mieux informer les victimes** sur leurs droits, afin de briser leur isolement et de leur offrir un parcours sécurisé, de l'étranger jusqu'à leur retour en France.

Bonnes pratiques observées

- **Mise en place de référents formés** : Certains postes consulaires en Europe de l'Ouest ont désigné un agent référent spécifiquement formé à la prise en charge des violences intrafamiliales, garantissant une écoute attentive et un suivi personnalisé des victimes.
- **Partenariats locaux solides** : En Amérique du Nord et en Europe centrale, des consulats ont développé des partenariats avec des associations locales spécialisées, permettant d'orienter rapidement les victimes vers des structures d'accueil sécurisées et d'obtenir un accompagnement juridique adapté.
- **Sensibilisation et communication** : Plusieurs postes ont mis en place des campagnes d'information visibles dans les locaux consulaires, ainsi que des supports multilingues diffusés sur leurs sites web, pour mieux informer les ressortissants des ressources disponibles et des droits dont ils disposent.
- **Accompagnement au retour** : Certains consulats ont organisé des procédures de retour assisté vers la France pour les victimes en situation d'urgence, en coordination avec les services sociaux et les forces de l'ordre en métropole.

- **Confidentialité renforcée** : Des postes ont adapté leurs locaux pour garantir des espaces d'accueil confidentiels, notamment en assurant la présence d'agents féminins à l'écoute, ce qui facilite la prise de parole des victimes dans des contextes culturels sensibles.

2.3. Comparaison internationale

Région	Nombre de cas signalés (2023-2024)	Principaux obstacles	Bonnes pratiques
Maghreb	120	Garde des enfants, dépendance administrative	Cellules confidentielles, avocats bilingues
Asie	85	Méconnaissance des droits, isolement	Partenariats avec ONG locales
Amérique latine	95	Précarité post-séparation, corruption locale	Rapatriement d'urgence
Europe	110	Garde conjointe imposée, barrières linguistiques	Référents formés, lignes d'écoute
Pays-Bas	70	Coût des avocats, barrières linguistiques	Cellule d'écoute juridique bénévole

2.4. Particularités locales

Enjeux et recommandations par zone géographique : adapter l'accompagnement aux réalités locales

Au Maghreb, les victimes de violences intrafamiliales font face à des pressions communautaires fortes et à des conflits liés à la garde des enfants binationaux, souvent instrumentalisés pour maintenir une emprise sur la victime. Pour y répondre, il est essentiel de mettre en place des protocoles confidentiels avec les associations locales, afin de sécuriser les parcours d'accompagnement. Une sensibilisation ciblée aux droits parentaux français permettrait également de clarifier les recours possibles pour les parents, notamment en cas de séparation conflictuelle ou de risque d'enlèvement d'enfant. Ces mesures visent à contrer l'influence des normes locales et à garantir une protection effective des victimes et de leurs enfants.

Aux Émirats arabes unis, les défis sont avant tout juridiques et administratifs : le visa dépendant du conjoint et la rétention des passeports privent les victimes de toute autonomie, les rendant particulièrement vulnérables. Pour y remédier, la désignation de référents spécifiquement formés dans les consulats s'impose, afin d'offrir un soutien immédiat et discret. Par ailleurs, un affichage multilingue des droits des femmes — notamment dans les lieux fréquentés par les expatriées — contribuerait à briser l'isolement et à informer sur les démarches possibles pour retrouver leur liberté de mouvement et leur sécurité.

En Allemagne et dans l'Union européenne, les victimes se heurtent à des décisions judiciaires inadaptées, comme l'imposition systématique de la garde conjointe malgré des preuves de violences, ainsi qu'à des difficultés de reconnaissance des diplômes, qui compliquent leur réinsertion. La création d'une cellule d'écoute juridique francophone, couplée à une harmonisation des procédures européennes en matière de protection des victimes, permettrait de mieux défendre leurs droits. Ces actions visent à corriger les disparités entre les systèmes juridiques et à assurer une protection cohérente, quel que soit le pays de résidence.

Ces recommandations soulignent la nécessité d'une approche différenciée, adaptée aux spécificités de chaque région, pour garantir une protection effective des Français à l'étranger. Si vous souhaitez approfondir un point ou ajouter des exemples, je peux affiner ces propositions !

3. Accompagnement et Axes d'Amélioration

a. Rôles des acteurs

3.1 Services consulaires

- **Référent "violences intrafamiliales" :**
 - Désigné dans chaque poste, formé à l'écoute et à l'orientation.
 - **Exemple :** *"En Europe de l'Ouest, les référents organisent des permanences juridiques avec des avocats francophones."*
- **Outils :**
 - Fiches réflexes (MEAE), annuaire des associations locales.
 - **Protocole d'urgence :** Laissez-passer, rapatriement, coordination avec les services sociaux français.

3.2. Associations et dispositifs français

- **Ressources clés :**
 - **France Victimes :** +33 1 80 52 33 76 (24/7).
 - **3919 (Solidarité Femmes) :** Écoute anonyme.
 - **Save You (The Sorority) :** Plateforme sécurisée pour les expatriées.
 - **ArrêtonsLesViolences.gouv.fr :** Signalement en ligne.

Partenariat Save You avec le MEAE :



BIENVEILLANCE

Valeur principale que nous sommes fier.e.s de porter à travers nos actions, nos interventions, nos réalisations et nos avancées.

Elle est le **pilier de notre communauté** et l'essence même de tout ce qui en découle.

PROTECTION

Assurer la **sécurité de chacun.e** est notre mission première pour pouvoir espérer **avancer ensemble vers un épanouissement collectif**.

Chacun.e doit **pouvoir se sentir en sécurité** en toute circonstance pour révéler le meilleur de ses talents et de ses capacités.

ENTRAIDE

Nous croyons profondément aux bienfaits de **l'entraide et du lien puissant qu'il existe entre chacun.e** pour avancer ensemble vers un quotidien plus sûr et plus épanouissant pour tou.te.s.

Quel que soit notre genre, origine, âge, culture, religion ou situation.

PARTAGE

Ensemble, en unissant nos forces, nos compétences, nos connaissances, nos expériences et nos réseaux, nous sommes **capables de changer significativement les choses**.

NOS AMBITIONS

ENCOURAGER

la **prise de parole des personnes victimes** de violences et de leurs proches pour une meilleure **reconnaissance des faits** et une meilleure **prise en charge**.

METTRE EN AVANT

les **initiatives et acteur.ices sincèrement engagés** sur le terrain pour aider, soutenir et conseiller au mieux.

PROPOSER

des solutions innovantes et ayant fait leurs preuves afin de sortir de cette spirale attentiste et changer enfin significativement les choses.

Save You : un accompagnement essentiel pour les Français victimes de violences à l'étranger

L'association **Save You** se consacre depuis octobre 2022 au soutien des Français à l'étranger confrontés à des violences — qu'elles soient conjugales, psychologiques ou liées à des conflits internationaux — ainsi qu'aux familles en situation de détresse. Avec **600 familles accompagnées dans le monde, dont 221 depuis début 2025**, Save You déploie une approche multidimensionnelle pour répondre aux besoins urgents des victimes. Son action repose sur **un accompagnement personnalisé**, incluant une écoute active, un suivi régulier via des canaux sécurisés comme WhatsApp, et une redirection vers des professionnels (avocats, psychologues) adaptés à chaque situation. En partenariat avec des acteurs locaux, tels que **Field Better Feel**, l'association propose également un **soutien psychologique** sur mesure, tout en menant des **actions de sensibilisation** à travers des ateliers, comme ceux organisés avec *Main dans la main* à San Francisco. Une attention particulière est portée aux victimes isolées — femmes, hommes ou familles en attente de rapatriement — grâce à une **plateforme gratuite et sécurisée**, conforme aux normes **ISO 27000**, garantissant la confidentialité et la protection des données.

Défis et enjeux : vers un renforcement des moyens et des partenariats

Malgré son engagement et son impact concret, Save You fait face à plusieurs défis majeurs qui limitent son action. **L'absence de financement dédié** ne lui permet pas d'apporter une aide financière directe aux victimes, un besoin pourtant critique dans de nombreuses situations. Par ailleurs, **l'accès à un réseau juridique structuré** reste un obstacle, notamment en raison des difficultés à établir des liens avec des avocats francophones à l'étranger et à mettre en place un système efficace de redirection vers des professionnels compétents. La **coordination avec les consulats**, bien que systématique, se

heurte à des disparités dans la comptabilisation des cas, créant des écarts avec les données officielles du ministère. Enfin, la **protection des données** des victimes, bien qu'encadrée par des protocoles stricts, reste une préoccupation constante, certains canaux de communication présentant des risques de vulnérabilisation. Save You agit comme un **pont indispensable** entre les victimes et les ressources locales, mais son efficacité à long terme dépendra du **renforcement de ses partenariats** — avec les institutions, les associations et les professionnels du droit — ainsi que de l'obtention de **moyens financiers et humains supplémentaires**.

Save You s'inscrit dans un écosystème plus large d'accompagnement, offrant une porte d'entrée parmi d'autres pour les victimes de violences à l'étranger. Son approche complémentaire, centrée sur l'écoute, l'orientation et la sécurité, en fait un acteur clé dans la protection des Français expatriés, tout en soulignant la nécessité d'une **mobilisation collective** pour répondre aux besoins croissants de ce public vulnérable.

3.3. Associations et dispositifs français

Centre de soutien France-Singapour

Accès au droit à titre gratuit

- Le Centre de soutien est dédié aux femmes victimes de tout **type de violence** et appartenant à la communauté française de Singapour, ou ayant un lien avec cette communauté (familial, professionnel, autre).
- Il prend la forme de cliniques juridiques où des conseils sont donnés **gratuitement** par des avocats bénévoles du Barreau de Paris exerçant à Singapour (en présentiel), en collaboration, selon les besoins, avec des avocats bénévoles qualifiés à Singapour (d'astreinte téléphonique).
- Les cliniques de **2 heures ont lieu 2 fois par mois** (en présentiel ou en ligne à la convenance des bénéficiaires).
- **Aucune condition de ressource pour y être éligible.**



60 cliniques juridiques plus de 3 ans

10+ avocats bénévoles impliqués

25+ rendez-vous individuels avec des bénéficiaires

Violences intra-familiales, harcèlement au travail, violences psychologiques, physiques, sexuelles, économiques, administratives, verbales, cyberviolences





Dans le cadre des travaux de la commission, nous avons auditionné des membres d'associations de Français de l'étranger qui traitent de cette problématique : l'association Ratatouille (Allemagne, Autriche, Tchéquie), l'OLES French Assist Australia (Australie), le collectif Stop Violence Conjugale Pays-Bas et le Centre de Soutien France Singapour. Ces associations nous ont exposé leur travail militant dans leur combat contre les violences intrafamiliales, et leurs difficultés légales ou organisationnelles, leur manque de moyens et leur besoin d'agir en réseau au-delà des configurations locales dans lesquelles elles s'insèrent. Le Centre de Soutien France Singapour a particulièrement retenu notre attention par l'exemplarité de son montage institutionnel, en partenariat avec le Barreau de Paris, les autorités judiciaires locales, qui leur permet, grâce à la contribution d'avocats pro-bono, d'offrir un service d'accès au droit et d'aide juridictionnelle en tenant compte à la fois du droit français et du droit local. Cette initiative doit être promue, cette expérience doit être reproduite dans d'autres régions du monde, assortie d'une mise en réseau qui potentialiserait les initiatives locales

Dispositif d'accès au droit et initiatives associatives pour les Françaises à l'étranger

Chloé Viillard a présenté un dispositif innovant d'accès au droit pour les femmes françaises victimes de violences à Singapour, fruit d'une collaboration entre le Barreau de Paris, Pro Bono Singapour et l'ambassade de France. Ce programme propose des cliniques juridiques gratuites, organisées deux fois par mois, où des avocats bénévoles offrent un accompagnement coordonné en droit français et singapourien. Parallèlement, l'association Ratatouille basée principalement en Allemagne fondée par Caroline et Julie principalement en Allemagne mais a s'est donnée pour mission de soutenir les Français victimes de violences intrafamiliales à l'étranger. Elle propose des groupes de discussion en ligne et s'appuie sur des partenariats avec des associations locales et les conseillers consulaires français, afin de briser l'isolement des victimes et de faciliter leur accès à l'information et à l'aide.

Défis juridiques et financiers pour les victimes de violences conjugales en expatriation

Les victimes de violences conjugales dans l'Union européenne se heurtent à des obstacles majeurs, notamment des discriminations locales et des connivences morales entre pays, qui compliquent parfois le retour des enfants en France. Julie et Caroline ont souligné que les procédures juridiques, coûteuses (en moyenne 20 000 euros en Allemagne), rendent l'accès à la justice particulièrement difficile. Face à ces défis, des initiatives émergent, comme le pôle d'aide aux affaires familiales de French Assist présenté par Elise Leger en Australie. Créé il y a un an grâce à une subvention de 5 000

euros, ce pôle offre des consultations psychologiques et juridiques gratuites ou partiellement remboursables, illustrant l'importance d'un accompagnement pluridisciplinaire pour les victimes.

Accompagnement psychologique et juridique : un enjeu transnational

Lors d'une audition avec des associations spécialisées, les participants ont mis en lumière les besoins cruciaux en accompagnement psychologique et juridique pour les familles victimes de violences à l'étranger, en insistant sur la vulnérabilité particulière des enfants. Les discussions ont porté sur les méthodes d'accompagnement disponibles, les ressources financières et humaines nécessaires, ainsi que sur la nécessité de mieux connecter les initiatives locales avec les ambassades et consulats français. Chloé Viillard a rappelé l'importance d'un accès clair à l'information, via des plateformes comme Arrêtons-les-violences.gouv.fr, et le rôle clé des avocats pour interpréter les cas complexes, notamment dans des contextes juridiques étrangers.

Vers un réseau transnational et des solutions innovantes

La création d'un réseau transnational pour les associations d'accompagnement des victimes soulève des réserves, notamment en raison des disparités légales entre pays et de la préférence pour une approche nationale plus maîtrisable. Cependant, des pistes concrètes ont été proposées, comme la création d'un observatoire sur les violences intrafamiliales à l'étranger, porté par l'association Ratatouille, ou encore l'implantation de dépôts de plainte en ligne pour faciliter les démarches des victimes. La commission des lois a soutenu la proposition de Chloé Viillard visant à établir un réseau d'avocats spécialisés, financé conjointement par le Barreau de Paris et le CDAD de Paris. Enfin, l'accent a été mis sur la prévention, avec l'idée d'informer systématiquement les Français en partance à l'étranger des risques et des ressources disponibles.

3.4. Conseil départemental de l'accès au droit de Paris

Renforcement de l'accès au droit et dispositifs d'orientation au Tribunal de Paris

Le Président du Tribunal de Paris a présenté les dispositifs d'accès au droit mis en place pour renforcer la confiance des citoyens envers la justice, en offrant une information et une orientation juridique claires. Il a détaillé le fonctionnement des conseils départementaux d'accès au droit (CDAD) et des maisons de justice et du droit, précisant que 20 % du budget annuel de 636 640 € est spécifiquement alloué à la lutte contre les violences intrafamiliales. Le service d'accueil unique du justiciable, animé par des greffiers, joue un rôle central en orientant les citoyens vers les structures adaptées à leurs besoins, qu'il s'agisse de consultations juridiques, d'aides psychologiques ou de procédures d'urgence.

Défis et enjeux des violences intrafamiliales à Paris : un accompagnement sur mesure

Les violences faites aux femmes à Paris posent des défis majeurs, notamment en raison de leur ancrage dans des dynamiques de contrainte psychique et de dépendance, particulièrement critiques pour les femmes isolées, en situation administrative irrégulière ou éloignées de leur réseau familial. Le Président du Tribunal de Paris a insisté sur la nécessité d'un suivi continu des victimes, soulignant que les dispositifs judiciaires existants — comme les audiences d'urgence pénale rapide et les ordonnances de protection — doivent être accessibles même lorsque les victimes hésitent à engager des poursuites.

L'enjeu réside dans la capacité à offrir un accompagnement global, combinant soutien juridique, psychologique et social, pour briser le cycle de la violence.

Innovations numériques et accompagnement juridique pour les Français de l'étranger

Face aux difficultés d'accès au droit pour les Français expatriés, le CDAD et le Barreau de Paris ont proposé la création de consultations dématérialisées, animées par des avocats spécialisés en droit international et en protections consulaires. Ces initiatives s'inscrivent dans une volonté de systématiser l'aide juridique, indépendamment de la présence de professionnels du droit sur place. La commission des lois a évoqué la mise en place de plages horaires dédiées aux visioconférences et d'un service de rappel automatique pour les appels internationaux, tout en explorant des partenariats avec les consulats et les maisons de justice et du droit. Ces mesures visent à réduire les barrières géographiques et à garantir un accès équitable à la justice, même depuis l'étranger.

Vers une systématisation de l'aide juridique et une meilleure information des expatriés

Les défis liés à l'information et à l'accès au droit pour les Français de l'étranger révèlent un paradoxe : les élus et représentants consulaires sont souvent mieux informés que les citoyens eux-mêmes. Pour y remédier, il a été proposé d'organiser des tournées d'information dans les principales concentrations de communautés françaises, comme au Maroc, à Londres ou à Montréal, et de promouvoir des centres d'aide juridique bénévoles inspirés du modèle singapourien. Le Président du Tribunal de Paris a également suggéré de collaborer avec France Consulaire pour créer un système de téléphonie dédié et une adresse e-mail spécialisée, complétés par des réunions virtuelles avec les consulats et un kit d'information juridique bilingue. L'objectif est d'éviter de créer des attentes irréalistes tout en renforçant concrètement l'accompagnement des expatriés, notamment via des bourses et des partenariats associatifs.

3.5. Conseillers des Français de l'étranger

Le rôle clé des conseillers des Français de l'étranger dans l'accompagnement des victimes

Les conseillers des Français de l'étranger peuvent jouer un rôle essentiel dans l'écoute et l'orientation des victimes, notamment dans les situations de violences intrafamiliales ou de vulnérabilité à l'étranger. Leur mission repose avant tout sur une écoute bienveillante, visant à croire la victime, valider son ressenti et lui offrir un espace de parole sécurisé. Ils assurent également une fonction d'information en transmettant les coordonnées des dispositifs d'aide adaptés, tels que les services consulaires, les associations locales ou les plateformes spécialisées. Enfin, la confidentialité est un pilier de leur action : ils veillent à protéger les données personnelles des victimes et à éviter toute trace numérique susceptible de compromettre leur sécurité. Ce cadre permet de rétablir un lien de confiance et d'orienter efficacement vers les ressources disponibles.

Les limites d'intervention : un cadre strict pour garantir la sécurité et l'éthique

Bien que leur rôle soit crucial, les conseillers des Français de l'étranger agissent dans un cadre strict, afin de ne pas empiéter sur les compétences des professionnels (consulats, avocats, psychologues). Ils s'abstiennent notamment de contacter l'agresseur ou d'initier une médiation, des démarches qui pourraient aggraver la situation de la victime ou compromettre sa sécurité. Leur intervention se limite à l'écoute, à l'information et à l'orientation, sans se substituer aux acteurs institutionnels ou juridiques. Cette approche garantit une réponse adaptée, tout en préservant l'intégrité des procédures formelles et le respect des limites éthiques et légales.

4. Difficultés identifiées

Obstacles structurels et culturels à l'accompagnement des victimes de violences à l'étranger

Les défis rencontrés par les Français victimes de violences à l'étranger s'articulent d'abord autour de **limites structurelles** qui entravent leur accès à une protection efficace. Les **agents consulaires**, souvent en première ligne, manquent cruellement de formation pour gérer des situations complexes, notamment celles impliquant des violences intrafamiliales ou des conflits transnationaux. Cette lacune se double d'une **absence de partenariats formalisés** avec les associations locales, ce qui limite les possibilités de redirection vers des acteurs capables d'offrir un soutien adapté. Sur le plan culturel, les victimes se heurtent à des **freins psychologiques et sociaux** : la **peur du stigmate**, notamment dans des communautés expatriées restreintes, dissuade nombre d'entre elles de signaler leur situation, par crainte des représailles ou de la honte. À cela s'ajoutent des **barrières linguistiques**, qui compliquent l'accès aux services locaux et renforcent l'isolement des victimes, déjà vulnérables dans un environnement étranger.

Des cadres juridiques locaux souvent défavorables aux victimes

Les obstacles **juridiques** aggravent encore la précarité des victimes, en particulier dans les pays où les lois locales sont **défavorables à leurs droits**. Par exemple, des pays comme le **Japon ou l'Algérie** appliquent des règles de **garde exclusive des enfants**, qui peuvent être instrumentalisées par un conjoint violent pour maintenir son emprise. Dans d'autres États, comme les **Émirats arabes unis ou l'Arabie Saoudite**, le **visa dépendant du conjoint** prive les victimes de toute autonomie, les rendant captives de leur situation. Un autre écueil majeur réside dans la **non-reconnaissance des décisions judiciaires françaises** à l'étranger : des cas, comme celui d'une mère française en Allemagne à qui une garde conjointe a été imposée malgré des preuves de violences, illustrent les **conflits de juridiction** qui exposent les victimes à des situations d'injustice et d'insécurité. Ces disparités légales soulignent l'urgence de renforcer la **coopération internationale** et l'harmonisation des protections pour les victimes, afin de garantir leurs droits fondamentaux, où qu'elles se trouvent.

5. Recommandations de la commission

Renforcer la formation et les protocoles pour une protection systématique des victimes

Pour garantir une réponse efficace et homogène face aux violences intrafamiliales, une formation obligatoire des agents consulaires à l'écoute et à la protection des victimes doit être généralisée. Cette formation devrait inclure des modules sur la détection des signes de violence, les bonnes pratiques d'accueil, et la gestion des situations d'urgence. Chaque poste consulaire devra désigner un référent « violences intrafamiliales », chargé de coordonner les actions locales et de servir de point de contact privilégié. Enfin, la mise en place d'un protocole unique d'accueil et de traitement permettra d'harmoniser les pratiques, en définissant des étapes claires : de l'écoute initiale à l'orientation vers les ressources adaptées, en passant par la sécurisation des données et la protection immédiate des victimes.

Améliorer l'accès à l'information et aux ressources locales

La visibilité des dispositifs d'aide est un levier essentiel pour briser l'isolement des victimes. Un affichage systématique dans les consulats, ainsi que des pages dédiées sur les sites institutionnels, permettront de diffuser largement les informations sur les droits, les recours et les contacts utiles. Une cartographie actualisée des ressources locales (associations, avocats, psychologues) devra être établie en partenariat avec les acteurs de terrain, et accompagnée de la traduction des documents de sensibilisation dans les langues locales et celles des communautés expatriées. Ces mesures visent à faciliter l'accès à l'information et à réduire les barrières linguistiques ou culturelles qui entravent souvent les démarches des victimes.

Optimiser la coordination interinstitutionnelle pour un accompagnement continu

La protection des victimes ne peut se limiter à une intervention ponctuelle : elle nécessite une coordination renforcée entre les différents acteurs. Un mécanisme de retour accompagné vers la France devra être formalisé pour les situations de danger avéré, en collaboration avec les autorités locales et les services français. En cas de menace sur des enfants, un signalement systématique au parquet français sera activé, afin d'assurer une réponse judiciaire rapide. Enfin, un suivi consulaire post-rapatriement, en lien avec les préfetures et les associations locales, garantira la continuité de l'accompagnement (logement, insertion, protection juridique) et évitera les ruptures de parcours.

Sécuriser les moyens financiers et logistiques pour une action concrète

L'efficacité des dispositifs dépendra largement des moyens alloués. La création d'un fonds d'urgence consulaire, dédié au financement des besoins immédiats (transport, hébergement court terme, interprétariat), permettra de répondre aux situations critiques sans délai. Des lignes budgétaires spécifiques devront être prévues pour soutenir des permanences juridiques francophones (via des conventions avec les barreaux et les CDAD) et des cellules de soutien psychologique. Enfin, un dispositif de bons d'hébergement (vouchers), activable par les postes consulaires selon des critères précis, offrira une solution temporaire aux victimes en attente de rapatriement ou de stabilisation.

Protéger les enfants et assurer la continuité scolaire : un enjeu prioritaire

Les enfants binationaux exposés à des situations de violence ou de conflit parental nécessitent une attention particulière. Un protocole spécifique par pays devra être élaboré, couvrant les questions de sortie de territoire, de consentements parentaux et de garde, avec une liste d'avocats habilités pour intervenir rapidement. La coordination avec l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) permettra d'assurer la continuité scolaire des enfants en cas de retour en France, avec une priorisation de leur accueil dans les établissements. Enfin, des rappels systématiques sur l'obligation de signalement au parquet et sur les critères d'évaluation du danger renforceront la protection des mineurs, en alignant les pratiques consulaires sur les exigences légales françaises.

Conclusion

Les violences intrafamiliales touchant les Français à l'étranger révèlent des **défis complexes**, à la fois structurels, juridiques et humains, qui appellent une réponse **coordonnée, adaptée et résolue**. Les obstacles qu'ils relèvent du manque de formation des agents, des disparités juridiques locales, ou de l'isolement des victimes soulignent l'urgence de **renforcer les dispositifs d'écoute, d'orientation et de protection**.

Les propositions formulées, qu'il s'agisse de la **création de référents dédiés**, de l'**harmonisation des protocoles**, ou de la **mobilisation de fonds d'urgence**, visent à combler ces lacunes et à offrir un accompagnement **continu, sécurisé et accessible**, de l'étranger jusqu'au retour en France.

Pour autant, l'impact de ces mesures reposera avant tout sur leur application effective sur le terrain, ainsi que sur une coopération renforcée entre les consulats, les associations locales, les autorités des pays d'accueil et les institutions françaises. La protection des victimes, en particulier celle des enfants, ne saurait se limiter à des engagements théoriques : elle nécessite des **actions tangibles**, fondées sur des **moyens concrets** et une **volonté politique affirmée**.

Une telle dynamique pourrait s'appuyer sur les **bonnes pratiques déjà existantes**, tout en **renforçant la synergie** entre des acteurs clés comme le **Conseil départemental de Paris** qui doit jouer un rôle central dans l'accompagnement des Français de l'étranger et le **ministère de l'Europe et des Affaires étrangères**. En capitalisant sur cette collaboration institutionnelle et en mutualisant les ressources, il devient possible de **transformer ces défis en leviers d'action**, afin de garantir, dans toutes les circonstances, la **sécurité**, les **droits** et la **dignité** des Français résidant hors de nos frontières

43^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER
13 au 17 octobre 2025



RESOLUTION COMMISSION LOIS/N°01/03.2025/ ADM

Objet : Mutualisation des ressources et outils du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, du Tribunal judiciaire de Paris et du CDAD de Paris dans le cadre de l'accompagnement juridique des Françaises et Français de l'étranger victimes de violences intrafamiliales et des violences faites aux femmes.

VU

La loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, précisant l'article 53 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991.

La loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France.

Le décret n° 2014-671 du 24 juin 2014 fixant les modalités de compétence territoriale des tribunaux français pour les litiges impliquant des Français de l'étranger.

CONSIDÉRANT

Les difficultés rencontrées par les Françaises et Français de l'étranger pour accéder à un accompagnement juridique de qualité, comparable à celui offert aux résidents en France.

Les informations reçues des associations spécialisées dans l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales et de violences faites aux femmes, soulignant l'absence de solutions adaptées et accessibles pour les Françaises et les Français de l'étranger.

DEMANDE

- ✓ De renforcer la coordination institutionnelle en élaborant une convention de partenariat entre le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le CDAD de Paris, afin d'organiser et de structurer l'accès au droit pour les Françaises et les Français de l'étranger, notamment grâce à l'insertion d'un dispositif de rappel automatique du CDAD pour l'accès au droit des Françaises et des Français de l'étranger à partir du service France Consulaire
- ✓ De promouvoir l'accès au droit, en collaboration avec la Secrétaire générale du CDAD pour la mise en place d'un dispositif de communication ciblé afin d'informer les Françaises et les Français de l'étranger de leurs droits et des services disponibles.
- ✓ Qu'une formation soit mise en place dans certains postes consulaires, le cas échéant par l'organisation de visioconférences afin de présenter les dispositifs d'accès au droit et les outils disponibles.
- ✓ La création d'une adresse courriel dédiée aux Françaises et Français de l'étranger disponible sur les sites internet des consulats, afin de centraliser et faciliter leurs demandes d'accès au droit
- ✓ La création de créneaux horaires dédiés aux Françaises et Français de l'étranger dans les permanences juridiques du CDAD, en tenant compte autant que possible les décalages horaires.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en Séance
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		